

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Un levier pour l'action, une reconnaissance de la médecine libérale

Décembre 2017

L'Union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux (URPS ML) et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ont signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui court sur les trois ans à venir. En le signant, les deux parties « ont manifesté leur souhait de soutenir la médecine libérale et l'offre de soins ambulatoires en définissant ensemble une série d'axes et d'actions prioritaires... », est-il écrit noir sur blanc en préambule. C'est l'aboutissement d'un dialogue engagé de longue date entre les deux contractants, mais c'est aussi – comme le dit le président de l'URPS-ML PACA, le docteur Laurent Saccomano – « d'abord et avant tout la reconnaissance de la place de la médecine libérale dans l'organisation des soins ».

Des actions structurantes

À travers ce Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), les partenaires se fixent sept axes de travail (voir ci-après), à concrétiser dans de nombreuses actions dans lesquelles – pour plusieurs d'entre elles – nombre de médecins libéraux sont déjà engagés. Les objectifs sont clairement énoncés. Il s'agit de renforcer l'offre de soins libérale de proximité et ainsi de réduire les inégalités d'accès aux soins, de développer la coordination entre les différents acteurs de santé, et de développer une prévention médicalisée. Trois actions majeures sont particulièrement structurantes pour atteindre ces objectifs : la mise en place d'un observatoire régional de l'accès aux soins libéraux, l'encouragement à l'exercice coordonné qui, précisons-le d'emblée, ne se réduit pas à un regroupement géographique de professionnels de santé et, enfin, le partage d'informations entre professionnels de santé, qui passe par le développement de messageries sécurisées, mais aussi et surtout par le développement de la télémedecine. Ces actions permettront de raccourcir les délais de consultation, de faciliter l'accès aux spécialistes et de développer des actions de prévention. Au service de la population et des patients, les moyens mis en œuvre accompagneront les médecins dans leur quotidien et leurs projets (voir appel à projets).

Un engagement réciproque

Au service de ces objectifs et de ces actions, un engagement réciproque. Les parties signataires s'engagent mutuellement « à mettre à disposition les ressources et les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions » et « à assurer un suivi et une évaluation de chacune des actions programmées ». Le CPOM est un outil de contractualisation autour de priorités communes, déclinées en actions fléchées et financées. C'est un contrat, et donc un

acte de confiance réciproque. C'est un engagement budgétaire entre l'ARS et l'URPS qui abondent chacune des actions retenues. C'est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre de soins libérale de proximité : l'ARS apporte aux actions envisagées un appui financier de 370 000 euros pour la période 2017-2018, et complète ainsi l'effort de l'URPS. Mais, dans ce cadre, l'URPS conserve sa totale autonomie d'administration, de gestion et d'action. Si les actions soutenues sont évaluées, cela ne signifie pas que ces acteurs soient subordonnés à l'ARS. Le CPOM est le fruit d'une négociation équilibrée.

Un document « politique » et technique

Le CPOM est donc tout à la fois un document politique et un outil technique. C'est un document politique au sens noble du terme. Le CPOM entre dans la déclinaison régionale du plan national d'accès aux soins de proximité lancé par la ministre de la Santé le 13 octobre dernier. Alors qu'il s'inscrit clairement dans la stratégie nationale de santé arrêtée par le Gouvernement, il reconnaît l'expertise des médecins libéraux dans nombre de domaines de la santé et du soin. Loin de stigmatiser la médecine libérale, il lui donne de l'oxygène pour se déployer.

C'est aussi un outil technique qui s'ancre dans la réalité. La création d'un observatoire de l'accès aux soins libéraux ne se contente pas de quantifier le nombre de médecins libéraux dans chaque territoire de santé, mais il ambitionne d'évaluer au plus près le volume d'activité correspondant. Le renforcement de l'organisation des soins ne se résume pas à un seul mode d'exercice et emprunte différents outils de coordination. Différents moyens sont employés pour répondre aux nouveaux besoins de prise en charge des patients. D'une façon générale, il s'agit d'analyser l'existant pour renforcer l'organisation actuelle et anticiper celle de demain. Car c'est également l'une des ambitions de ce CPOM : préparer la médecine de demain.

1

ANALYSER LES INÉGALITÉS

Les données quantitatives ne suffisent pas à cerner le volume d'offres de soins. L'objectif de cet axe de travail est de recueillir tous les éléments permettant d'apprécier la réalité de l'offre et d'anticiper son évolution. L'Observatoire régional de l'accès aux soins devra compléter les bases de données existantes par une analyse qualitative des pratiques, des compétences et des attentes des médecins libéraux, notamment dans les zones fragiles.

2

DÉVELOPPER LES ORGANISATIONS PERMETTANT UN EXERCICE COORDONNÉ

L'annexe au CPOM qui décrit cet axe de travail énumère les différentes organisations possibles : maison de santé, pôle de santé, ESP, Communauté professionnelle territoriale de santé, télé-médecine. Aussi cet axe se décline-t-il en plusieurs actions. Pour cette année et l'an prochain, les partenaires se sont donné comme objectifs d'accompagner les projets ambulatoires, de promouvoir l'exercice au sein de structures coordonnées, d'expérimenter au moins une communauté professionnelle territoriale de santé, et de mettre en œuvre deux projets de télé-médecine impliquant des professionnels de santé libéraux. Un projet de télé-expertise en dermatologie permettra au médecin généraliste d'adresser à un spécialiste dermatologue un cliché de son patient afin de bénéficier à distance de son expertise.

L'ARS subventionne ces actions à hauteur de 80 000 euros.

4

ÉVALUER LES SERVICES DES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI

Les plateformes territoriales d'appui (PTA) aident le médecin traitant à gérer le parcours de santé de patients complexes. Les médecins peuvent recourir à une coordinatrice qui prend en compte les besoins de leurs patients, propose après évaluation de la situation, des solutions concrètes de prise en charge médico-sociale ou sociale adaptées à chacun d'entre eux, et actionne les différentes ressources nécessaires. Ainsi dégagé des démarches administratives, le médecin gagne du temps et peut se recentrer sur son cœur de métier. C'est donc un service d'appui sur lequel le médecin doit pouvoir compter. Prévues par la loi de modernisation du système de santé, les PTA doivent rester à la main des médecins libéraux.

Il s'agira de proposer au plus grand nombre de médecins les services de la PTA dans chaque territoire, de mettre en place un dispositif d'évaluation et de suivi quantitatif et qualitatif des différentes PTA, et de contribuer au développement du système d'information permettant aux médecins libéraux d'initier les projets personnalisés de soins.

La subvention de l'ARS se monte à 100 000 euros.

6

RENFORCER LA PRÉVENTION MÉDICALISÉE DANS LE SECTEUR LIBÉRAL

Le rôle des médecins dans l'élaboration et le déploiement des actions de prévention ne doit pas être contourné. Au demeurant, pour être pleinement efficaces, ces actions ont besoin de leur engagement. Leur implication doit être renforcée et complétée sous des formes auxquelles il convient de réfléchir et qu'il convient de définir de façon concertée. Dans un premier temps, il s'agira de développer, avec les partenaires institutionnels, une stratégie régionale pour renforcer la couverture vaccinale. Il s'agira également de participer aux discussions prospectives sur le développement de la prévention médicalisée au sein des cabinets médicaux.

La subvention de l'ARS s'élève à 60 000 euros.

Les actions retenues p
autour des sept axe
Nous les repren
ils sont listés c

D'ACCÈS AUX SOINS

Les informations recueillies cerneront les forces et les faiblesses des territoires, les risques et les opportunités qu'ils offrent à l'installation. Ce diagnostic permettra d'orienter les jeunes médecins vers les territoires où on a le plus besoin d'eux, tout en les renseignant sur les conditions de leur exercice futur (autres professionnels, réseaux de soins...).

L'ARS apporte à ce travail une subvention de 40 000 euros.

AXES DE TRAVAIL POUR CONFORTER LE PRÉSENT, ANTICIPER L'AVENIR

par le CPOM s'articulent des axes de travail suivants. Les axes sont dans l'ordre où ils sont présentés dans son annexe.



3

ACCOMPAGNER LES INTERNES VERS L'EXERCICE LIBÉRAL

L'objectif est d'inverser la tendance des jeunes à privilégier l'exercice à l'hôpital, pour les inciter à s'installer dans les zones où l'on a le plus besoin d'eux. L'URPS est invitée à participer à l'élaboration d'une stratégie permettant de créer les conditions d'un exercice confortable dans les zones les plus fragiles. L'URPS participera à la réflexion de l'ARS sur les ressources humaines en santé, et à la réflexion sur les postes à offrir à l'issue de l'examen classant national afin d'améliorer la répartition des internes sur le territoire. À terme, l'un des objectifs du CPOM est d'augmenter le nombre de maîtres de stage.



5

DÉPLOYER UNE STRATÉGIE DE SYSTÈMES D'INFORMATION POUR L'OFFRE DE PROXIMITÉ

L'intérêt des systèmes d'information, en terme d'efficacité et de qualité du suivi des patients, n'est plus à démontrer. En même temps, la place du médecin traitant et de l'ensemble de l'offre de proximité est centrale. L'interconnexion des systèmes existants dans les différents segments de l'offre de soins est donc un sujet majeur pour la médecine libérale. Il est donc stratégique pour les médecins libéraux de s'impliquer dans l'élaboration d'un schéma directeur régional des systèmes d'information. Le CPOM, sur fonds de l'ARS, financera la partie « Offre de proximité » de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'URPS participera avec l'ARS à l'élaboration de la stratégie relative au système numérique d'appui à la coordination.

La subvention de l'ARS s'élève à 70 000 euros.



7

AMÉLIORER LA PERMANENCE ET LA CONTINUITÉ DES SOINS AMBULATOIRES

La continuité des soins ambulatoires conditionne l'accès aux soins aux horaires de fermeture des cabinets médicaux. Leur organisation apparaît comme complémentaire des services d'urgence. Les évolutions sociologiques et démographiques de la profession, les évolutions sociétales, le virage ambulatoire et les attentes de la population imposent une réflexion sur l'organisation de la permanence des soins dans la région. Les partenaires du CPOM se sont donné pour objectif de réaliser un bilan du fonctionnement de la régulation médicale et des maisons médicales de garde dans la région. L'URPS va participer activement à l'expérimentation d'un modèle de maison médicale liée aux services d'urgence d'un établissement de santé sur le site de la Timone, à Marseille.

La subvention de l'ARS s'élève à 20 000 euros.



Trois questions à...



... Dr Laurent Saccomano,
président de l'URPS-ML PACA

« La reconnaissance du travail des médecins libéraux »

Quel est l'intérêt du CPOM pour les médecins libéraux ?

La reconnaissance de leur travail. Au travers de ses objectifs, le CPOM reconnaît que les médecins libéraux sont un maillon incontournable du système de santé. Qu'il s'agisse de l'accessibilité aux soins, de la continuité des soins, de la prévention, on ne peut se dispenser d'une offre de proximité que seuls les médecins libéraux peuvent proposer à la population grâce à leur disponibilité. Le CPOM vient en appui de cette offre, lui permet d'optimiser son organisation, mais ne la subordonne à aucune structure ou institution. Il ancre solidement la médecine libérale dans son environnement. Réciproquement, il permet aux médecins libéraux de tenir compte de l'évolution de cet environnement, de l'anticiper et de s'y préparer. Enfin, il donne aux patients le signal fort que les médecins libéraux sont mobilisés pour améliorer l'offre de soins.

Quels en sont les principaux objectifs stratégiques ?

Le premier objectif, celui qui conditionne les autres, est de cerner l'existant. C'est le but de l'Observatoire régional de l'accès aux soins. La « cartographie » qu'il élaborera renseignera sur les forces et les faiblesses de l'offre de proximité dans les territoires. C'est si l'on veut une boussole pour l'action : aider à l'installation ou au maintien de l'exercice, orienter les

jeunes diplômés. La coordination des soins (au sens large, intégrant la permanence des soins) est un autre objectif majeur, tant pour la population que pour les médecins et les autres professions de santé. Mais là encore, le pragmatisme l'a emporté sur les idées préconçues : le CPOM reconnaît que cette coordination peut prendre plusieurs formes, qu'il n'y a pas qu'un seul modèle. En revanche, il vise, comme l'a dit le directeur général de l'ARS, « à libérer les énergies » pourvu qu'on en donne les moyens aux promoteurs de projet. J'en profite d'ailleurs pour lancer un appel d'offre à ces promoteurs : l'URPS est là pour les accompagner. Troisièmement, le CPOM consacre tout un axe de travail à la prévention. Il est important, au moment où les attentes de la population évoluent en ce sens, que la prévention n'échappe pas aux médecins libéraux. Dépouiller la médecine libérale de sa dimension préventive, serait, à terme, dangereux. Enfin, l'existence même de ce document permet de mieux faire connaître l'exercice de proximité, notamment aux futurs praticiens.

Quels sont les engagements pris par l'URPS ?

L'URPS s'engage à mobiliser les moyens à sa disposition pour la réalisation des actions envisagées par le CPOM. Mais elle le fait en synergie avec l'ARS. Il est donc naturel que les deux partenaires se donnent des rendez-vous réguliers pour en suivre l'évolution et les évaluer.



Claude d'Harcourt,
directeur général de l'ARS

« Libérons les énergies »

« Un contrat, cela veut dire des droits et des devoirs réciproques. C'est pour nous, ARS, ce que j'appellerai le réflexe URPS, c'est-à-dire chaque fois que l'on pense accès aux soins, s'appuyer en priorité sur la médecine, et en particulier sur la médecine libérale. C'est aussi, pour l'ARS, savoir que la médecine libérale, représentée par l'URPS, s'engage résolument à mettre en œuvre toutes les actions qui figurent dans le plan gouvernemental et qui sont reprises à présent dans notre charte commune.

Facilitons l'initiative territoriale qui touche au quotidien des Français et libérons enfin les énergies pour permettre l'accès de tous à des soins de qualité ! »